

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

## AMENDEMENT

N ° AS826

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur la demande d'aide à mourir »

les mots :

« en faveur de la demande de suicide assisté ou d'euthanasie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un médecin a refusé d'accéder à la demande d'accès au suicide ou à l'euthanasie d'un patient, il revient au demandeur de solliciter l'avis d'un autre médecin. Les médecins ne devraient pouvoir être poursuivis parce qu'ils ont présenté une décision défavorable à la demande, cette décision étant dûment motivée. En l'état (critique) de notre système de santé, il apparaît d'ailleurs délicat d'encourager les poursuites à l'encontre de médecins qui doivent bénéficier de leur temps pour soigner leurs patients.